

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 8 décembre 2023.

Le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDIO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : madame Liesbeth VAN HORNE a donné procuration à madame Anne BOURBIGOT, monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à monsieur Christian PENNANECH, monsieur Guy LE LOUPP a donné procuration à monsieur Jean-Christophe CORBEL, madame Elodie SURGET a donné procuration à madame Astrid GAUGAIN.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Madame Agnès GAREL a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 est adopté par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 29 septembre 2023

. Marché n° S 2023-02-01 – convention de participation pour la mise en œuvre d'un contrat de prévoyance aux profits des agents de la ville de Bénodet – ALTERNATIVE Courtage (TERRITORIA Mutuelle) de Bourges.

. **Marché T 2022-04-01 : Aménagement extérieur de l'Office du Tourisme –**
avenant n° 1 – montant de l'avenant – 17 381.30 € H.T. – montant total du marché :
202 876.45 € H.T.

. **Marché T 2023-03-01 – Travaux d'équipement des bornes de distribution**
d'énergies sur le port de Bénodet – avenant n° 1 d'un montant de 17 739.20 €
H.T – montant total du marché : 260 330.20 € H.T.

. **Marché T 2023-05-01 – Remplacement du platelage et ouvrages esplanade du**
Fort du Coq - entreprise BELLOCQ de Quimper pour un montant H.T. de
182 263.50 €.

. **Marché T 2023-01-01 : construction de deux courts de padels couverts –**
avenant n° 2 au lot n° 2 – bâtiment – entreprise SMC2 de Mornant – montant de
l'avenant 3 840.00 € H.T. soit un total de marché de 669 397.80 € H.T.

. **Marché T 2022-07-01 Restauration du platelage de la corniche de l'Estuaire**
– avenant n° 2 pour un montant H.T. de 21 741.00 €, soit un montant total de marché
de 953 258.20 € H.T. (tranches ferme et optionnelle).

FINANCES :

➤ Commune de Bénodet - ouverture de crédits d'investissement avant le vote **du Budget Primitif 2024**

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2023, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, à savoir :

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
20	Immobilisations incorporelles	42 000.00 €	10 500.00 €
2051	Concessions, droits similaires	42 000.00 €	10 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	355 000.60 €	88 750.15 €
2152	Installations de voirie	100 000.00 €	25 000.00 €
2158	Autres installations, matériel, Outillages techniques	130 000.00 €	32 500.00 €
2182	Matériel de transport	120 000.00 €	30 000.00 €
2184	Mobilier	5 000.60 €	1 250.15 €
23	Immobilisations en cours	6 212 716.22 €	1 553 179.05 €

2312	Agencement et aménagement terrains	820 000.00 €	205 000.00 €
2313	Constructions	2 825 000.00 €	706 250.00 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	2 567 716.22 €	641 929.05 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	2 060 865.95 €	515 216.49 €
1641	Emprunts en euros	2 060 865.95 €	515 216.49 €

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-dessus jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- DE S'ENGAGER à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Tarifs commune – année 2024**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'année précédente et de les reconduire conformément aux tableaux en annexe, pour l'année 2024.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Restauration de la chapelle Sainte-Brigitte de Perguet – demande de subvention**

Par délibérations en date du 25 septembre 2020, 18 décembre 2020 et 25 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Bretagne, de l'Etat au titre de la D.S.I.L., du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.

Le montant estimé de la dépense était fixé à 882 000 € H.T.

Suite à la signature des différents marchés, les travaux sont désormais estimés à 925 000.00 € H.T. (travaux, honoraires architecte et missions diverses).

Il est précisé que la commune de Bénodet a reçu, à ce jour, les notifications d'attribution de subventions suivantes :

- . Attribution de 150 000 € par l'Etat au titre de la D.S.I.L.,
- . Attribution d'une subvention globale de 168 300 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) répartie en trois conventions.
- . Attribution de 48 000 € du Conseil Départemental du Finistère.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution du coût des travaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'attribution de subventions complémentaires.

Le plan de financement, incluant les nouvelles demandes, sera le suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financier	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...) Travaux	88 000 € 837 000 €	Préfecture de la Région Bretagne D.R.A.C.	30 %	277 500 €
		Etat (DSIL)	16.20 %	150 000 €
		Conseil Régional de Bretagne	6.60 % (15 % sur 2ème tranche travaux et honoraires)	61 500 €
		Conseil Départemental du Finistère	8.10 %	75 000 €
		Commune	39.10 %	361 000 €
TOTAL	925 000 €	TOTAL	100 %	925 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;

- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de monsieur le Préfet de la Région Bretagne (D.R.A.C.), de monsieur le Président de la région Bretagne, de madame la Présidente du Conseil Départemental du Finistère et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Un débat s'engage.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Restauration des locaux de l'école élémentaire publique – demande de subvention**

Il est proposé, aux membres du Conseil Municipal, de solliciter l'attribution de subventions afin de financer les travaux de restauration des locaux de l'école élémentaire publique, notamment la rénovation des sanitaires.

Le montant de ces travaux est estimé à 300 000 € H.T. y compris honoraires et contrôles divers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des dépenses	Montant (€)	Financeur	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...)	20 000 €	Etat DSIL	20 %	60 000 €
		Etat DETR	25 %	75 000 €
Travaux	280 000 €	Région Bretagne	15 %	45 000 €

		Conseil Département du Finistère	20 %	60 000 €
		Commune de Bénodet	20 %	60 000 €
TOTAL	300 000 €	TOTAL	100 %	300 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de monsieur le Président de la Région Bretagne, monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, de monsieur le Préfet du Finistère au titre de la D.S.I.L. et de la D.E.T.R. et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Plan comptable M57 – Règlement budgétaire et financier**

Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-09-070 en date du 29 septembre 2023, du Conseil Municipal, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objectif de rappeler au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'HABILITER monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS
(Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Plan comptable M57 – fixation des durées d'amortissement des biens**

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-09-070 en date du 29 septembre 2023, du Conseil Municipal, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2023 concernant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles,

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou, dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024,

- D'ADOPTER la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul du prorata temporis),

- D'APPLIQUER la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent,

- DE FIXER un seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an, inférieur à 1 000 €,

- D'APPROUVER la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Un débat s'engage.

Avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS
(Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **LE LOGIS BRETON – garantie d'emprunt – construction de trois maisons individuelles locatives sociales rue Simone Veil à Bénodet**

Le Logis Breton va réaliser la construction de 3 maisons individuelles locatives sociales situés rue Simone Veil, et, a demandé à la commune de bien vouloir se porter garant du prêt qui sera signé entre Le Logis Breton et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt n° 152180 en annexe signé entre Le Logis Breton ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Bénodet accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 584 280.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 152180 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 584 280.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Mairie de Bénodet est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Mairie de Bénodet s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin d'adopter les propositions décrites ci-dessus.

Un débat s'engage.

Avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Société Anonyme d'HLM D'ARMORIQUE – garantie d'emprunt – construction de quatre logements sociaux 20, 22, 24 et 26 rue Simone Veil à Bénodet**

La Société Anonyme d'HLM D'ARMORIQUE va réaliser la construction de 4 logements sociaux situés 20, 22, 24 et 26 rue Simone Veil, et, a demandé à la commune de bien vouloir se porter garant du prêt qui sera signé entre Armorique habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt n° 152496 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM D'ARMORIQUE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Bénodet accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 391 532.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 152496 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 391 532.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Mairie de Bénodet est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Mairie de Bénodet s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin d'adopter les propositions décrites ci-dessus.

Avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Port de plaisance - ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024**

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget de l'exercice 2023, des dépenses et des recettes d'investissement, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
23	Immobilisations en cours	126 979.83 €	31 744.95 €
2313	Constructions	69 479.83 €	17 369.95 €
2315	Installations matériel outillage	57 500.00 €	14 375.00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	31 100.00 €	7 775.00 €
1641	Emprunt en euros	31 100.00 €	7 775.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites sur les tableaux ci-dessus jusqu'à concurrence des montants déterminés ;
- DE S'ENGAGER à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS
(Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

➤ **Port de plaisance – tarifs 2024**

Il est proposé de fixer, conformément aux tableaux en annexe, les tarifs du Port de plaisance, pour l'année 2024 (en euros H.T.).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable, un vote CONTRE (Monsieur Alexis SALAUN).

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ), 2 VOIX CONTRE (Monsieur Loïc AUDO, madame Morgane JAN).

➤ **Port de Bénodet - aire de carénage – demande de subvention**

Par délibération en date du 9 décembre 2022, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord afin de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne pour le financement de la mise aux normes de l'aire de carénage, située quai l'Herminier à Bénodet. Le montant estimé de cette réalisation s'élevait à 300 000 € H.T. (études et travaux).

Suite à l'estimation chiffrée par le maître d'œuvre, les travaux s'élèvent désormais à 600 000 € H.T. et les études à 65 000 € H.T.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne a confirmé que les travaux et les études pourraient être financés à hauteur de 40 %.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rapporter la délibération n° 2022-12-109 du 9 décembre 2022 et de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne suivant le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépense	Montant (€)	Financier	%	Montant €
Etudes	65 000 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	40 %	266 000 €
Travaux	600 000 €	Mairie de Bénodet	60 %	399 000 €
TOTAL	665 000 €	TOTAL	100 %	665 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- de rapporter la délibération n° 2022-12-109 en date du 9 décembre 2022 ;
- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne et de tout autre financeur potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Port de plaisance – dégrèvement - mise à disposition à titre précaire – grue du quai du Commandant l'Herminier**

Par délibération en date du 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire, à la société Electro Marine Industrie, de la grue située quai l'Herminier, afin d'y développer une activité liée aux opérations de manutention. La location mensuelle est fixée à 350 € H.T.

Par arrêté en date du 27 juillet 2023, monsieur le Préfet du Finistère a imposé des prescriptions spécifiques au fonctionnement et au rejet concernant l'aire de carénage situé quai l'Herminier.

Cet arrêté stipule notamment la fermeture de l'aire de carénage aux usagers à compter du 1^{er} octobre 2023. Le grutage des navires par tout dispositif reste autorisé, ainsi que la mise sur bers, remorques et plateaux.

Ces prescriptions impactant l'activité de l'entreprise Electro Marine Industrie en ce qui concerne les grutages des navires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % de la redevance mensuelle de location de la grue, à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'à l'autorisation Préfectorale de réouverture de l'aire de carénage.

Le montant du dégrèvement proposé s'élève à $350 \times 50 \% = 175 \text{ € H.T.}$ par mois

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- ACCORDER à la société Electro Marine Industrie, un dégrèvement de 50 % de la redevance mensuelle de la location de la grue, et ce, à partir du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'à l'autorisation Préfectorale de réouverture de l'aire de carénage.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Henrik DAMIAN, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – Versement d'acomptes**

Pour permettre le bon fonctionnement de l'Office Municipal de Tourisme, en matière de trésorerie, il est proposé de verser pour l'année 2024, par avance, la taxe de séjour collectée par les services communaux et intégralement reversée chaque année à l'Office Municipal de Tourisme, suivant le calendrier ci-dessous :

1 ^{er} janvier 2024	80 000 € - acompte
1 ^{er} avril 2024	80 000 € - acompte
15 juillet 2024	solde année 2023

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 28 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté par 21 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

URBANISME :

➤ Domaine public communal – Déclassement d'un délaissé de voirie communale – Hent Verget

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une partie de la voirie communale, d'une superficie de 320 m², correspondant à l'ancien tracé de la voie Hent Verget traverse la propriété des consorts DONNARD.

En réalité, le tracé de la voie Hent Verget est dévié en partie vers le sud et emprunte un terrain appartenant aux consorts DONNARD (Cf. plan joint).

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la décision de déclassement d'une voie communale appartient au conseil municipal, et est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le chemin communal en cause n'existe plus, aucune circulation automobile ni piétonne n'est effective. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Il convient donc aujourd'hui de déclasser ce délaissé de voirie d'une superficie de 320 m². L'échange entre la commune de Bénodet et les consorts DONNARD permettant de régulariser le tracé exact de la voie communale fera l'objet d'une prochaine délibération.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'ACCEPTER le déclassement de ce délaissé de voirie
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce déclassement.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité (Monsieur Michel DONNARD, membre intéressé a quitté la salle dès le début de la présentation de la délibération et n'a pas pris part au vote).

PERSONNEL :

➤ PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Bénodet.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Bénodet qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;

- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime proposé	Plafond réglementaire
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la collectivité calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission aux services de l'Etat et publication.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'adopter la proposition ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE :

➤ **Convention de mise à disposition de locaux et de cours de tennis – Tennis Club**

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association du Tennis Club, une convention de mise à disposition, de locaux et de cours de tennis, situés à Poulpry, moyennant un loyer de 3 100.00 € par an.

Cette convention précaire, arrivant à échéance, le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

. DE RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027) la convention,

- . DE FIXER le montant du loyer annuel à la somme de 3 100 € à compter du 1^{er} janvier 2024,
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, avec cette association (projet joint à la délibération),
- . D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Vestiaires et locaux sous tribunes – Stade Bouilloux-Lafont – Association « FC Odet » - convention d'occupation**

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association dite « Football Club de l'Odét Bénodet-Gouesnac'h », une convention de mise à disposition, gratuite, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, des infrastructures municipales suivantes : vestiaires et locaux sous tribune du Stade Bouilloux-Lafont.

Cette convention précaire, arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- . LA RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027),
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec le FC Odet (projet joint à la délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Vestiaires stade de Kéranguyon – Association « FC Odet » - convention d'occupation**

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association dite « Football Club de l'Odét Bénodet-Gouesnac'h », une convention de mise à disposition, gratuite, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, des infrastructures municipales suivantes : vestiaires du Stade de Kéranguyon.

Cette convention précaire, arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- . LA RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027),
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec le FC Odet (projet joint à la délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Association « Yole de Bénodet » - convention d'occupation local situé rue Jean Charcot (château d'eau)**

Par délibération en date du 6 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Association « Yole de Bénodet », une convention de mise à disposition, gratuite, d'un local situé rue Jean Charcot à Bénodet (château d'eau), afin d'y entreposer exclusivement les embarcations de l'Association du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Cette convention précaire, arrivant à échéance, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- . LA RENOUVELER pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027),
- . D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire, devant intervenir avec l'Association « Yole de Bénodet » (projet joint à la délibération).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Gendarmerie de Bretagne – convention de mise à disposition - locaux situés 8 et 10 avenue de Fouesnant**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le général de corps d'armée, commandant de la Région de Gendarmerie de Bretagne, a sollicité auprès de la commune de Bénodet, la mise à sa disposition, à titre gracieux, pour une durée de un an (pouvant être reconduite tacitement pour une période équivalente dans la limite de deux ans), des locaux situés 8 et 10 avenue de Fouesnant à Bénodet (suivant les conditions détaillées dans le projet de convention en annexe).

Il est précisé que ces locaux seront utilisés dans le seul cadre de l'activité de ce service, lors d'entraînement des personnels du peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie et des unités territoriales de la compagnie de Gendarmerie de Quimper.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer le projet de convention.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Port de Plaisance – contrats d’occupation des locaux portuaires à des fins commerciales – locaux n° 1, 2, 3, 4, 5**

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à renouveler et signer les contrats d’occupation précaire des locaux portuaires à des fins commerciales, suivants :

Local n°1 :

Le contrat d’occupation liant la commune de Bénodet à la société ELECTRO MARINE INDUSTRIE, représentée par Monsieur Henrik DAMIAN, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de le renouveler pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. La redevance fixée par délibération du Conseil Municipal s’élève à 2 773.62 € H.T pour l’année 2024.

Local n°2 :

Le contrat d’occupation liant la commune de Bénodet et Madame Catherine LOUEDEC arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de le renouveler pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. La redevance fixée par délibération du Conseil Municipal s’élève à 9 624.32 € H.T pour l’année 2024.

Local n°3 :

Le contrat d’occupation liant la commune de Bénodet et la société CN DIFFUSION, représentée par Monsieur YANN LABBE, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de le renouveler pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. La redevance fixée par délibération du Conseil Municipal s’élève à 2 821.69 € H.T pour l’année 2024.

Local n°4 :

Le contrat d’occupation liant la commune de Bénodet à la société ELECTRO MARINE INDUSTRIE, représentée par Monsieur Henrik DAMIAN, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de le renouveler pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. La redevance fixée par délibération du Conseil Municipal s’élève à 10 118.41 € H.T pour l’année 2024.

Local n°5 :

Le contrat d’occupation liant la commune de Bénodet et la SARL MARINE WEST, représentée par Monsieur Jean-Baptiste PLASSART arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de le renouveler pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. La redevance fixée par délibération du Conseil Municipal s’élève à 5 189.96 € H.T pour l’année 2024.

Il est précisé que les activités dont l’exercice est autorisé pour chacun des locaux commerciaux, seront reconduites à l’identique par rapport aux contrats précédents. Les tarifs seront revus chaque année par le Conseil Municipal, après avis du Conseil Portuaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- RENOUELER les contrats d'occupation détaillés ci-dessus pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les contrats d'occupation précaire devant intervenir avec les différentes sociétés (projets joints à la délibération).
- INSCRIRE les crédits correspondant au budget du Port de plaisance.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Henrik DAMIAN, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Yacht Club de l'Odé – Maison du Nautisme**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la convention d'occupation, à titre précaire (signée le 20 janvier 2021) devant intervenir entre la commune de Bénodet et le Yacht Club de l'Odé, pour une mise à disposition gratuite, de la Maison du Nautisme arrive à échéance, le 31 décembre 2023, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- LA RENOUELER pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire devant intervenir avec le Yacht Club de l'Odé (projet joint à la délibération).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Association des Pêcheurs Plaisanciers de l'Anse de Penfoul – local n° 3 cale du Bac**

Par délibération en date du 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'occupation, à titre précaire,

devant intervenir entre la commune de Bénodet et l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de l'Anse de Penfoul, pour une mise à disposition gratuite, du local n° 3 situé cale du Bac.

Cette convention arrivant à échéance, le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- LA RENOUVELER pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire devant intervenir avec l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de l'Anse de Penfoul (projet joint à la délibération).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Jean-Michel COUVREUR, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité (Monsieur Jean-Michel COUVREUR, membre intéressé a quitté la salle dès le début de la présentation de la délibération et n'a pas pris part au vote).

➤ **Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Société Nationale de Sauvetage en Mer – local situé quai du Commandant l'Herminier**

Par délibération en date du 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'occupation, à titre précaire, devant intervenir entre la commune de Bénodet et la Société Nationale de Sauvetage en Mer, pour une mise à disposition gratuite, du local situé quai du Commandant l'Herminier.

Cette convention arrivant à échéance, le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- LA RENOUVELER pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire devant intervenir avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (projet joint à la délibération).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Christian LE MOAL, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Port de plaisance – convention d'occupation à titre précaire – Société Nationale de Sauvetage en Mer – local situé Port de Penfoul**

Par délibération en date du 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé monsieur le Maire à signer la convention d'occupation, à titre précaire, devant intervenir entre la commune de Bénodet et la Société Nationale de Sauvetage en Mer, pour une mise à disposition gratuite, du local situé au Port de Penfoul.

Cette convention arrivant à échéance, le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- LA RENOUVELER pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire devant intervenir avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (projet joint à la délibération).

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Christian LE MOAL, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Port de plaisance – convention de mise à disposition à titre précaire – grue du quai du Commandant l'Herminier**

Par délibération en date du 18 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont autorisé monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire, à la société Electro Marine Industrie, de la grue située quai l'Herminier, afin d'y développer une activité liée aux opérations de manutention.

Cette convention arrivant à échéance, le 31 décembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette convention de mise à disposition de la grue et de ses équipements, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 et de fixer la redevance mensuelle à 350.00 € H.T (électricité incluse).

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- DECIDER de louer la grue et ses équipements, à monsieur Henrik DAMIAN, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- FIXER la redevance mensuelle à 350.00 € H.T. (électricité incluse),
- AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de location devant intervenir entre la commune de Bénodet et la société Electro Marine Industrie (projet joint à la délibération),
- INSCRIRE les crédits correspondant au budget du Port de plaisance.

Avis de la Commission du Port – Ecologie en date du 13 novembre 2023 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 20 novembre 2023 : favorable à l'unanimité (Monsieur Henrik DAMIAN, membre intéressé, n'a pas pris part au vote).

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Bénodet en catégorie 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1, D. 133-20 et suivants ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Monsieur le Maire a porté à la connaissance des membres de l'assemblée, le dossier de classement en catégorie 1 présenté par l'Office Municipal de Tourisme de Bénodet, et, invite le Conseil Municipal à :

- AUTORISER monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Bénodet en catégorie 1,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Demande de renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires**

La commune de Bénodet a demandé en 2017 (délibération n° 2017-07-055 en date du 7 juillet 2017), puis en 2021 (délibération n° 2021-02-014 en date du 26 février 2021), une

dérégation à l'organisation du temps scolaire afin de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours.

Cette dérogation a été acceptée pour une durée de 3 ans qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code de l'Education,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu le compte-rendu du Conseil d'Ecole du 6 novembre 2023,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Bénodet,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de :

- DEROGER à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- D'APPROUVER l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- DE PROPOSER au Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'organiser la semaine scolaire comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 H 00 – 12 H 00 13 H 30 – 16 H 30
Avec une pause méridienne d'une heure trente (entre 12 H 00 – 13 H 30)

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

➤ **Restauration de la chapelle Sainte Brigitte de Perguet – Fondation du patrimoine – convention de collecte de dons**

Dans le cadre des travaux de restructuration de la chapelle Sainte Brigitte de Perguet, il est possible de soumettre un projet de collecte de dons et de passer une convention, entre la commune de Bénodet et la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a été créée par la loi du 16 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

Elle a pour mission de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité, c'est-à-dire le patrimoine rural (maisons typiques, moulins, lavoirs...), le patrimoine religieux (églises, chapelles ...) et le patrimoine industriel (anciennes usines emblématiques...).

Monsieur le Maire propose de s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de cette fondation pour réaliser une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprises.

Les fonds recueillis par la collecte, nets de frais de gestion, seront affectés au financement des travaux de restauration de la chapelle de Perguet.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à soumettre le projet de collecte de dons et signer le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération de restauration de la chapelle Sainte Brigitte de Perguet.
- AUTORISER monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a donné réponse aux questions écrites posées par mail (en date du 13 décembre 2023) par la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet » et donné réponse aux questions posées par monsieur Loïc AUDO par courrier réceptionné en mairie, le 12 décembre 2023.

La séance est levée à 20 H 10.

Madame Agnès GAREL
Secrétaire de séance,

